

Réunion du Conseil Municipal du 4 décembre 2023.

Monsieur le Maire de LIT ET MIXE a l'honneur, conformément aux dispositions des articles 48 et 77 de la loi du 5 avril 1884, d'informer ses administrés que le Conseil Municipal se réunira en session ordinaire le 4 décembre 2023 à 18h15 à la mairie de LIT ET MIXE.

LIT ET MIXE, le 29 novembre 2023,
M. Gérard NAPIAS, Maire.

Ordre du Jour:

- Virement de crédits – Décision Modificative n°4 du budget de la Commune : Charges de personnel
- Virement de crédits – Décision Modificative n°5 du budget de la Commune : Dotations aux amortissements
- Déclassement de la voie communale dénommée « rue des Peupliers » et intégration des parcelles dans le domaine privé de la commune.
- Validation d'échange des parcelles du chemin rural de Cacheliron à Hillotan- Modification de tracé
- Validation d'échange des parcelles du chemin rural de « Labeyrie » - Modification de tracé
- Affectation du résultat du Camping Municipal pour 2023
- Dérogation au repos dominical pour l'ouverture des commerces année 2024
- Grille des tarifs municipaux applicables en 2024
- Convention portant mise à jour du plan de sauvegarde communal
- Transfert des compétences Eau potable, Assainissement collectif et Assainissement non collectif au SYDEC
- Participations SYDEC – Affaires N°030294- N°056639- N°056640- N°057373
- Renouvellement de la Convention relative à la mise en œuvre du forfait post-stationnement
- Suppression de postes et mise à jour du tableau des effectifs

PRESENTS : Mme M.J RUSKONE - M D.DUFAU - M. S. LABAT – Mme L. LESBATS - Mme I. DUPONT - M. C VIGNEAU – M. G NAPIAS - Mme C GUILLET - Mme I LESBATS - M G VILLENAVE - Mme V. DOUET - Mme S. CHAMPILOU - M. T. DEVERT - M S GILBERT- Mme E. TROUILLET - M. T. LAMARQUE - Mme C. LACOSTE- M. F.PEHAU

ABSENT : M. J.WATIER

Membres en exercice : 19 Présents : 18

Monsieur le Maire ouvre la séance et transmet les registres des comptes- rendus et procès-verbaux, pour signature.

M. le Maire procède ensuite à l'élection du secrétaire de séance. Mme Sabine CHAMPILOU est élue *secrétaire de séance*.

M. le Maire informe l'assemblée de la décision prise par délégation. Elle porte sur :

Modification n° 2 de marché en cours de réalisation pour les travaux de construction de la médiathèque

Lot 2 : SARL DESTRUALT- GROS OEUVRE.

Vu les dispositions de l'Article L.2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 71-2020 du 8 décembre 2020, portant délégation d'attribution au Maire dans les seules limites de l'article L.2122-22 susvisé lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le code de la commande publique constitué par l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 ;

Vu les articles R. 2194-5 et R. 3135-5 relatifs aux modifications de marché en cours d'exécution ;

Vu la décision n° 31/2022 en date du 19 décembre 2022, relative à l'attribution de marché pour la construction de la médiathèque

Vu la décision N° 05/2022 en date du 15 mai 2023 relative à la première modification du marché en cours de réalisation ;

Vu le devis présenté par la SARL DESTRUALT en date du 22 septembre 2023 relatif à la fourniture et pose de caniveau,

Considérant la nécessité de fournir et poser des caniveaux conformément à la demande de

l'architecte en date du 20 septembre 2023 ;

Il a été décidé de :

ARTICLE 1° : de modifier le marché attribué à l'entreprise DESTRUALT comme suit :

Lot	Nom de l'entreprise	Montant HT du marché initial	Montant HT issu de la modification N°1	Montant HT de la modification n°2	Montant HT total du marché
Lot 2	SARL DESTRUALT	171 000,00€	179 339,83€	1 800,00€	181 139,83 €

ARTICLE 2° : la dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget.

ARTICLE 3° Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au recueil des décisions.



Virement de crédits- Décision Modificative n° 4 du budget de la Commune : Charges de personnel.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Vu le budget 2023 de la commune ;

Considérant que les dépenses liées aux salaires du personnel dépassent les inscriptions budgétaires ;

Considérant que la hausse du point d'indice et le changement des gilles indiciaires de la catégorie C3 n'ont pas été pris en compte dans les prévisions budgétaires ;

Considérant la nécessité de réévaluer le montant des dépenses réelles en conséquence ;

Sur proposition de M. le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 17 voix Pour et 1 Abstention décide de voter les inscriptions suivantes par Décision Modificative n°4 du budget 2023 de la Commune :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (chap) -opération	Montant	Article (chap) -opération	Montant
6413(012) : Personnel non titulaire	62 000,00		
6411(012) : Personnel titulaire	60 000,00		
60612(011) : Energie-Electricité	-19 000,00		
60611(011) : Eau et assainissement	-9 000,00		
615228(011): Autres bâtiments	-4 000,00		
7392221 (014) : Fonds de péréquation des ressources communales	-90 000,00		
	0 00,00		
Total dépenses	0 00,00		

virement de crédit- décision modificative n° 5 du budget de la Commune : Dotations aux amortissements.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Vu le budget 2023 de la commune ;

Considérant que les dépenses de dotations aux amortissements dépassent les inscriptions budgétaires ;

Considérant que la convention avec l'EHPAD l'Orée des Pins, signée le 28 mars 2023, a modifié les engagements initiaux qui prévoyaient une avance de trésorerie avec, comme inscription budgétaire sur le C/27638 du budget 2023 de la commune, la somme de 540 000€,

Considérant que, in fine, les termes de la convention accordaient une aide financière sous forme de subvention non remboursable au regard de la Décision modificative n°1, votée le 12 avril 2023 ;

Considérant la nécessité de réévaluer le montant des dépenses réelles en conséquence ;
Sur proposition de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de voter les inscriptions suivantes par Décision Modificative n°5 du budget 2023 de la Commune :

Sur proposition de M. le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de voter les inscriptions suivantes par Décision Modificative n°5 du budget 2023 de la Commune :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (chap) - opération	Montant	Article (chap) - opération	Montant
		021(021 : virement à la section de fonctionnement	-35 000,00
		28041182 (040) : Bâtiments et installations	35 000,00
			0.00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (chap) - opération	Montant	Article (chap) - opération	Montant
023(023) : Virement à la section d'invest	-35 000,00		
681(042)Dot.aux amort et aux provisions	35 000,00		
	0,00		
Total dépenses	0 00,00		0 00,00

 **Déclassement de la voie communale dénommée « rue des Peupliers » et intégration des parcelles dans le domaine privé de la commune.**

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières ;

Vu l'article L2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales ;

Vu l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en vertu duquel la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée à une décision administrative portant déclassement du bien ;

Vu le projet de déclassement de la voirie communale dénommée « rue des Peupliers », en vue de son classement dans le domaine privé de la commune ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 52/2022 en date du 12 décembre 2022 approuvant le projet de déclassement de la voie communale et décidant du lancement d'une enquête publique ; **Vu** l'arrêté de M. le Maire n°10/2023 en date du 1^{er} février 2023 prescrivant l'enquête publique préalable au déclassement de la voie communale ;

Vu les conclusions du commissaire enquêteur et son avis favorable ;

Considérant que l'enquête publique qui s'est déroulée du 27 février 2023 au 13 mars 2023 inclus, n'a donné lieu à aucune observation de nature à remettre en cause le déclassement ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Daniel DUFAU, le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à ;

- Le déclassement de la rue des Peupliers se situant au droit des parcelles AB 1038,1039, 1170, 1190 à 1195, constituant la voie publique dénommée « Rue des Peupliers » pour une superficie de 2217m².
- L'incorporation des dites parcelles dans le domaine privé de la commune.
- De mettre à jour le tableau de classement des voies communales

D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces concernant la présente délibération

 **Validation d'échange des parcelles du chemin rural de Cacheliron à Hillotan- Modification de tracé**

Vu l'article L2241-1 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 51/2023 du conseil municipal en date du 26 septembre 2023 relative à la régularisation de l'emprise des chemins ruraux ;

Vu l'Article L 161-10-2 du Code rural et de la pêche maritime, introduit par de la loi 3DS du 22 février 2022 précisant que lorsqu'un échange de parcelles a pour objet de modifier le tracé ou l'emprise d'un chemin rural, la parcelle sur laquelle est sis le chemin rural peut être échangée dans les conditions prévues à l'article L3222-2 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le dossier d'information du public ouvert à la consultation du 19 octobre au 19 novembre 2023 inclus ;

Considérant que l'échange respecte, pour le chemin créé, la largeur et la qualité environnementale, notamment au regard de la biodiversité, du chemin remplacé ;

Considérant que l'échange réalisé garantit la continuité du chemin rural et que La portion de terrain cédée à la commune est incorporée de plein droit dans son réseau des chemins ruraux.

Considérant que l'information du public a eu lieu par la mise à disposition prévue par la loi, en mairie pendant une durée d'un mois, sans aucune observation ;

Sur proposition de M. le Maire, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Sébastien LABAT, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- de valider et autoriser cet échange avec Monsieur et Madame René JUYON domiciliés à LIT ET MIXE , d'une partie du chemin rural de « Cacheliron » à « Hillotan » ,notifié dans l'acte qui lui a été présenté par Monsieur le Maire en date du 12 octobre 2023 et annexé à la présente délibération ;
- d'incorporer la portion de terrain cédé à la commune dans son réseau des chemins ruraux et de l'affecter à l'usage du public ;

- de dire qu'il s'agit d'un échange de terrain sans versement de fonds.
- de dire que tous les frais occasionnés par cette démarche seront à la charge de la commune (bornages préalables au document d'arpentage, honoraires du notaire chargé de la rédaction des actes et autres frais imprévus...)
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute procédure et signer tout document afin de pouvoir mener à bien ce projet



Validation d'échange des parcelles du chemin rural de « Labeyrie » - Modification de tracé

Vu l'article L2241-1 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 51/2023 du conseil municipal en date du 26 septembre 2023 relative à la régularisation de l'emprise des chemins ruraux ;

Vu l'Article L 161-10-2 du Code rural et de la pêche maritime, introduit par de la loi 3DS du 22 février 2022 précisant que lorsqu'un échange de parcelles a pour objet de modifier le tracé ou l'emprise d'un chemin rural, la parcelle sur laquelle est sis le chemin rural peut être échangée dans les conditions prévues à l'article L3222-2 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le dossier d'information du public ouvert à la consultation du 19 octobre au 19 novembre 2023 inclus ;

Considérant que l'échange respecte, pour le chemin créé, la largeur et la qualité environnementale, notamment au regard de la biodiversité, du chemin remplacé ;

Considérant que l'échange réalisé garantit la continuité du chemin rural et que La portion de terrain cédée à la commune est incorporée de plein droit dans son réseau des chemins ruraux.

Considérant que l'information du public a eu lieu par la mise à disposition prévue par la loi, en mairie pendant une durée d'un mois, sans aucune observation ;

Sur proposition de M. le Maire, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Sébastien LABAT, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- de valider et autoriser cet échange avec Madame Lucienne FOURGS domiciliée à LIT ET MIXE , d'une partie du chemin rural de LABEYRIE , comme il lui a été présenté par Monsieur le Maire en date du 12 octobre 2023 et annexé à la présente délibération ;
- d'incorporer la portion de terrain cédé à la commune dans son réseau des chemins ruraux et de l'affecter à l'usage du public ;
- de dire qu'il s'agit d'un échange de terrain sans versement de fonds.
- de dire que tous les frais occasionnés par cette démarche seront à la charge de la commune (bornages préalables au document d'arpentage, honoraires du notaire chargé de la rédaction des actes et autres frais imprévus...)
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute procédure et signer tout document afin de pouvoir mener à bien ce projet



Affectation du résultat du Camping Municipal pour 2023

M. le Maire indique qu'il convient de procéder à l'affectation de l'excédent du camping afin de maintenir l'équilibre du budget de la commune et du budget du camping, conformément au vote des écritures en date du 29 mars 2023 pour la commune et le 12 avril 2023 pour le Camping.

Considérant que l'équilibre du budget principal de la commune de LIT ET MIXE est conditionné au versement à l'article 75861 du budget principal de l'excédent reversé des SPIC,

Après avoir vérifié que cette affectation ne déséquilibre pas le résultat du budget du Camping Municipal, M. le maire propose d'affecter la somme de 400 000€.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

-D'affecter la somme de 400 000€.

Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

Dérogation au repos dominical pour l'ouverture des commerces année 2024.

Vu l'entrée en vigueur de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 (loi Macron) modifiant l'art. L3132-26 du Code du Travail en permettant aux maires d'accorder une autorisation d'emploi des salariés dans le commerce de détail le dimanche, dans la limite de 12 dimanches par an au lieu de 5 auparavant ;

Vu la dérogation au titre de l'article L.3132-13 du Code du travail accordée de façon collective par branche de commerce de détail ;

Vu la demande écrite de Mme Séverine CHAUMET adressée à M. le Maire afin d'obtenir une dérogation pour l'ouverture du magasin « OU CAMPET », commerce d'articles de plage et de souvenirs, au-delà de 5 dimanches (12 au total), soit les dimanches 9,16,23 et 30 juin, les dimanches 7,14,21 et 28 juillet, les dimanches 4,11,18 et 25 août ;

Vu la demande de la société LITCODIS adressée à M. le Maire afin d'obtenir une dérogation pour l'ouverture du magasin SUPER U, supermarché d'alimentation, textiles, journaux, afin d'obtenir une dérogation pour l'ouverture au-delà de 5 dimanches (8 au total) soit les dimanches 7,14,21 et 28 juillet, les dimanches 4,11,18 et 25 août ;

Vu la demande écrite des ETS PEHAU pour l'ouverture du commerce d'alimentation situé au Cap de l'Homy, au-delà de 5 dimanches (12 au total), soit les dimanches du 23 et 30 juin, les dimanches 7,14,21 et 28 juillet, les dimanches 4,11,18 et 25 août; les dimanches 1^{er} et 8 septembre ;

Sur proposition de M. le Maire,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Mme Isabelle LESBATS, le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité : (M.François PEHAU ne participe pas au vote)

- De donner un avis favorable aux demandes de dérogation accordées aux commerces « OU CAMPET » LOTCODIS (SUPER U) et PEHAU.

Grille des tarifs municipaux applicables en 2024

M. le Maire propose la tarification ci-dessous :

Produit	Conditions	Tarif 2023
Location des salles municipales		
Salle polyvalente Administrés Vendredi soir au dimanche soir	du 01/05 au 30/09	410.00€
	du 01/01 au 30/04	495.00€
	du 01/10 au 31/12	495.00€
Locataires Hors Commune Vendredi soir au dimanche soir	Du 01/05 au 30/09	510.00€
	Du 01/04 au 30/04	595.00€
	Du 01/10 au 31/12	595.00€
Salle polyvalente Journée supplémentaire		100,00€
Pavillon Landais Administrés Vendredi soir au dimanche soir	Tarif normal	150,00€
	Tarif jeune (18 à 22 ans)	50,00€
Pavillon Landais Locataires Hors Commune Vendredi soir au dimanche soir		300,00€
Bar salle polyvalente	Tarif normal	150.00 €
	Tarif jeune (18 à 22 ans)	50.00 €
Bar salle polyvalente Locataires Hors Commune		300.00€
Pavillon Landais - Etage		40.00 €
Pavillon Landais réunion Hors association locale	Session/ journée	40.00€
Salle culturelle (Hall) exposition/ vernissage (privé)	Journée	30.00€
	Forfait 3 jours	50.00€
Salle culturelle	Séminaire	200.00
	Forfait ménage	100.00€

Location tables et chaises

Tarif 1 table + 8 chaises	Forfait	5.00 €
---------------------------	---------	--------

Format A4	0.30 €
Format A3	0.60 €

Restauration scolaire

Elève	2.45 €
Personnel extérieur	3.50 €

Funéraire

Concession trentenaire cimetière		30€ le m ²
Vente case columbarium trentenaire- nouveaux modèles (2 urnes)	la case 2 urnes	400 €
Droits de garde dans dépositaire	30 jours gratuits puis	30€ la quinzaine
Vacation funéraire		20 €

Produit	Type de redevance	Montants 2024
---------	-------------------	---------------

Occupation du domaine public

Droit d'occupation temporaire de camions restaurations, installés sur la place du marché	Toutes saisons en dehors des jours de marchés	0.50€/jour/m ²
Droit d'occupation temporaire de : chantier, bungalow, réservation d'emplacement pour toute activité économique	Toutes saisons	0.50€/jour/m ²
Trottoir commerce	Forfait de moins de 3 m ²	200,00€
Trottoir commerce	Forfait de plus de 3 m ²	300,00€
Trottoir bar/ restaurant	Forfait de moins de 3 m ²	200,00€
Trottoir bar/ restaurant	Forfait entre 3 et 20 m ²	400,00€
Trottoir bar/ restaurant	Forfait entre 20 et 60 m ²	1 900,00€
Trottoir bar/ restaurant	Forfait de plus de 60 m ²	2300,00€
Chaussée bar/restaurant	Forfait	800,00€
Signalétique et enseignes mobiles pour toute activité économique	Forfait	30,00€
Cirques et spectacles	Forfait saisonnier (1 ^{er} juillet 31 août)	50€
Manèges, attractions foraines	Forfait saisonnier (1 ^{er} juillet 31 août)	50€
Cirques et spectacles	Hors saison	15€

Capture d'animaux errants

Frais de capture et transport à la fourrière animale	forfait	70.00 €
--	---------	---------

Horodateurs

Droit de stationnement	Tarif 1 ^{ère} heure de stationnement	1.50 €
	Tarif 2 ^{ème} heures de stationnement	2.50 €
	Tarif 3 ^{ème} heures de stationnement	3.50 €
	Tarif jusqu'à 8h45 de stationnement	5.00 €
	Tarif 9h00 de stationnement	25.00€
	Tarif Forfait Post Stationnement (FPS)	25.00€

Accueil de Loisirs Sans Hébergement

Accueil extrascolaire -vacances d'été		
Prix de journée courante avec repas	Quotient de de 0à 449	11.00 €
	Quotient de 449 à 794	11.00€
	Quotient de 794 à 1000	11,00€
	Quotient supérieur à 1000	11,50€

Prix demi-journée sans restauration	Quotient de 0 à 449	5.50 €
	Quotient de 449 à 794	5.50€
	Quotient de 794 à 1000	5,50€
	Quotient supérieur à 1000	5,75€
Accueil périscolaire		
Quotient de 0 à 794	½ journée sans restauration	0,25€
	½ journée avec restauration	2,70€
	Journée	2,95€
Quotient de 794 à 1000	½ journée sans restauration	0.50€
	½ journée avec restauration	2,95€
	Journée	3.20€
Quotient supérieur à 1000	½ journée sans restauration	0.75€
	½ journée avec restauration	3,20€
	Journée	3,45€

Marché saisonnier

Du 1^{er} juillet au 31 août

Abonné emplacement	Le mètre linéaire	2,00€
Abonné redevance électrique (hors camion et remorque)	Forfait journalier	1,50€
Abonné - perception minimum d'emplacement	Forfait journalier	7,00€
Volant emplacement	Le mètre linéaire	2,50€
Volant redevance électrique (hors camion et remorque)	Forfait journalier	1.50€
Volant- perception minimum d'emplacement	Forfait journalier	7,00€
Redevance électricité de camion boutique ou remorque	Forfait journalier	3.00€

Marché hors saison

Abonné	Le mètre linéaire	1€
Volant	Le mètre linéaire	1,50€

Marché Nocturne

Prix par emplacement et par marché. Electricité incluse	0 à 3m linéaires	15.00 €
Prix par emplacement et par marché. Electricité incluse	0 à 6m linéaires	25.00 €
Prix par emplacement et par marché. Electricité incluse	0 à 9m linéaires	35.00 €

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Mme Isabelle LESBATS le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'approuver la grille de tarification ci-dessus applicable en 2024.

Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.



Convention portant mise à jour du plan de sauvegarde communal

Le services du centre de gestion propose une convention d'adhésion au service Plan de Sauvegarde Communal (PCS). Cette convention permettra de mettre à jour le PCS.

La mise à jour du PCS permettra :

- De prendre en compte les modifications introduites par le nouveau document départemental sur les risques majeurs (DDRM) arrêtés par les services de l'état dans le département ;
- De prendre en compte tout changement de personnels, de mise à jour des tableaux relatifs aux personnes nécessitant une attention particulière de numéros de téléphone d'élu-e-s et réfèrent-e-s, ainsi que la mise à jour de la cartographie (notamment concernant le risque inondation) ;
- De réaliser une mise à jour du système d'alerte d'information des populations (SAIP) ainsi que l'affichage obligatoire en mairie concernant les risques majeurs et, pour les communes concernées,

le plan POLMAR (pollution maritime).

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, notamment les titres I et II et les décrets d'application ;

Vu la loi n°2021-120 du 25 novembre 2021, notamment le titre 1^{er} et les décrets d'application ;

Vu le décret n°2005-1269 du 12 octobre 2005 relatif au code d'alerte national et aux obligations des services radio et de télévision et des détenteurs de tout autre moyen de communication au public et pris en application de l'article L.737-7 du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde, pris pour application de l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC, pris en application des articles L-741-1 à L741-5 du Code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif au plan particuliers d'intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes pris pour application de l'article 15 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu les articles L.1424-3, L.1424-4, L.2211-1, L.2212-2, L.2212-4, et L.2215-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.125-2 et R.125-9 à R.125-14 du Code de l'environnement sur le droit à l'information ;

Vu les articles L.563-3 et R.563-11 à R.563-15 du Code de l'environnement qui prescrivent l'implantation de repères de crue dans les zones inondables (la listes des repères et la carte communale de leur implantation doivent figurer dans le DICRIM)

Vu les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 du Code de l'environnement définissant les conditions d'information sur les risques des locataires ou acquéreurs d'un bien immobilier à partir des documents mis à disposition des maires par le préfet de chaque département ;

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu la circulaire ministérielle INTE 0500080C du 12 août 2005 relative aux réserves communales de sécurité civile

Vu le projet de convention présenté en annexe ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Sébastien LABAT, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'approuver la convention cadre portant sur la création et la mise à jour du Plan communal de sauvegarde présenté en annexe.

- D'autoriser M. le Maire à intervenir sur toutes pièces et formalités y afférentes

Transfert des compétences Eau potable, Assainissement collectif et Assainissement non collectif au SYDEC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SYDEC,

Vu les dispositions de l'article L.5721-6-1 du code général des collectivités territoriales par lesquelles le transfert de compétence à un syndicat mixte entraîne de plein droit transfert des droits et obligations à la date du transfert,

Considérant que la commune de LIT ET MIXE est compétente pour l'Eau potable, l'Assainissement collectif et l'Assainissement non collectif sur son territoire

Considérant que les compétences Eau et Assainissement (collectif et non collectif) deviendront communautaire au plus le 1^{er} janvier 2026 conformément à la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes (dite loi Ferrand-Fesneau)

Considérant que le SYDEC est compétent en matière d'eau potable et d'assainissement sur toutes les autres communes de la Communauté de Communes Landes Nature,

Considérant que l'exploitation des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif a été confiée par contrats de DSP à la société SOGEDO jusqu'au 30 juin 2027 pour l'assainissement collectif et jusqu'au 30 juin 2035 pour l'eau potable,

Considérant les conditions d'adhésion proposées par le SYDEC en particulier les travaux d'investissement en matière d'eau potable et d'assainissement collectif,

Considérant la proposition du SYDEC de lui verser la somme de 500 000 € provenant du résultat du

budget annexe Eau-Assainissement pour financer les travaux, le reste du résultat étant conservé sur le budget communal,

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à 17 voix Pour et 1 Abstention décide :

ARTICLE 1° : d'approuver l'adhésion au SYDEC à compter du 1^{er} janvier 2024 de la commune de LIT ET MIXE pour les compétences suivantes :

- Eau potable (production, distribution)
- Assainissement collectif (collecte des eaux usées, traitement des eaux usées, élimination des boues)
- Assainissement non collectif (zonage, contrôle des installations et entretien)

ARTICLE 2° : de verser au SYDEC la somme de 500 000 € provenant du résultat global de clôture du budget annexe, le reste du résultat étant conservé par la commune,

ARTICLE 3°: de prendre acte que la commune prendra en charge toutes les dépenses engagées jusqu'au 31 décembre 2023 ainsi que les recettes dont le titre n'a pas été émis à cette même année,

ARTICLE 4° : de prendre acte que les restes à payer (dépenses engagées et mandatées), les restes à recouvrer (recettes dont le titre a été émis), ainsi que l'ensemble des comptes de tiers relatifs aux compétences transférées sont maintenus dans la comptabilité de la commune.

ARTICLE 5°: de prendre acte qu'à compter du 1^{er} janvier 2024 le SYDEC se substituera à la Commune pour toutes les nouvelles dépenses et recettes relatives aux compétences transférées,

ARTICLE 6° : de prendre acte qu'à compter du 1^{er} janvier 2024, le SYDEC se substituera à la Commune pour tous les emprunts et contrats en cours en particulier les contrats de Délégation de Services Publics conclus avec la SOGEDO,

ARTICLE 7° : d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de transfert résultantes ainsi que les conventions de mise à disposition des ouvrages et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.



Participations SYDEC – Affaires N°030294- N°056639- N°056640- N°057373

VU le Décret n° 2011-1951 du 23 décembre 2011 relatif aux durées d'amortissement des subventions d'équipement versées par les communes ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 60-2017 du 29 novembre 2017 fixant la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées ;

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de remplacement, d'installation au d'extension de l'éclairage public ;

Considérant que le SYDEC préfinance la TVA et contribue au financement sous forme de subvention ;

Considérant les propositions faites par le SYDEC pour la réalisation des travaux décrits ci-dessus pour des montants déterminés comme suit ;

Considérant que le montant total restant à charge de la commune pour l'ensemble des affaires ci-dessus s'élève à **19 550€**

Affaire	Mission	Participation communale
N° 030294	Renouvellement bulles rue du Parc	4500 €
N° 056639	Renouvellement bulles impasse des Camélias + changement armoire éclairage public	5697 €
N° 056640	Renouvellement bulles rue des Jardins + changement armoire éclairage public rue du Tuc	8469 €
N° 057373	Aménagement Espace de la danse	884€

Sur proposition de M. le Maire, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Daniel DUFAU, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

-d'engager les travaux de remplacement des candélabres d'éclairage public accidentés sur la commune

de LIT ET MIXE moyennant une participation financière de la Commune à hauteur de **19 550€**

-de rembourser au SYDEC la participation communale à hauteur de **19 550€** sur les fonds propres de la collectivité



Renouvellement de la Convention relative à la mise en œuvre du forfait post-stationnement

M. le Maire rappelle que la décentralisation du stationnement a obligé les collectivités à réaliser des opérations spécifiques liées au contrôle du stationnement payant, en lien avec l'Agence Nationale du Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI)

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 décembre 2017 relative à la dépenalisation du stationnement payant ;

Vu l'article L.2333-87 du code général des collectivités territoriales

Vu la convention initiale définissant les conditions et modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engage au nom et pour le compte de la collectivité à notifier par voie postale ou par voie dématérialisée l'avis de paiement du forfait de post-stationnement (FPS) initial ou rectificatif au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule concerné ou au domicile du locataire ou de l'acquéreur du véhicule.

Considérant que la convention signée avec l'Agence Nationale du Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) est arrivée à échéance au 31 décembre 2023, il convient de renouveler cette convention pour l'émission des avis de paiement des Forfaits Post-Stationnement

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Mme Isabelle LESBATS, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à la mise en œuvre du forfait post-stationnement.



Suppression de postes et mise à jour du tableau des effectifs

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 10 octobre 2023

M. le Maire expose que suite aux avancements de grade des agents en 2022 et 2023, il convient de supprimer les postes libérés. De plus, suite aux créations de postes pour le remplacement de la responsable de médiathèque, il convient de supprimer les postes non utilisés.

M. le Maire propose donc de supprimer à compter du 1^{er} janvier 2024:

- Un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet.
- Deux postes d'agent de maîtrise à temps complet
- Un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- Deux postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- Un poste d'adjoint technique territorial à temps complet
- Un poste d'adjoint territorial d'animation à temps complet

- Un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet
- Un poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps complet
- Un poste d'assistant du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet
- Un poste d'assistant du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps complet

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Mme Marie-José RUSKONÉ, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- d'approuver ces suppressions de postes
- de valider le tableau des effectifs, joint en annexe.

Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

Le Maire.

Les Conseillers Municipaux